

DECISION N°DC 11/24

Attribution de la procédure 24.008 relative à la mission de contrôle technique concernant les travaux du marché global de performances de l'usine de valorisation énergétique du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *APAVE*, sise 6 rue du Général Audran, 92400 COURBEVOIE,

Considérant la nécessité pour le SIOM d'exécuter une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux du marché global de performances de l'usine de valorisation énergétique du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif à la mission de contrôle technique concernant les travaux du marché global de performances de l'usine de valorisation énergétique du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société *APAVE*, sise 6 rue du Général Audran, 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

Quatre offres ont été reçues, elles ont toutes été jugées acceptables. Le classement est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	APAVE
2	3	QUALICONSULT
3	2	BUREAU VERITAS

Le marché est attribué à la société *APAVE*, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est à montant forfaitaire détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
A titre d'information, le montant forfaitaire s'élève à 22 360 € HT, soit 26 832 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, ou à la date de levée de toutes les réserves après prolongation de ce délai, si des réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin du délai de parfait achèvement.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Privé - Section Investissement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le - 8 AVR. 2024

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : - 8 AVR. 2024
Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC11_2024
Date de la décision:	2024-04-08 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure 24.008 relative à la mission de contrôle technique concernant les travaux du marché global de performances de l'usine de valorisation énergétique du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240408-DC11_2024-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20240408-DC11_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	1032
<i>nom original:</i> DC 11 2024.pdf	application/pdf	245719
<i>nom de métier:</i> 99_AU-091-200062321-20240408-DC11_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	245719

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 avril 2024 à 12h18min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 avril 2024 à 12h20min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 avril 2024 à 12h20min11s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 avril 2024 à 12h25min34s	Recu par le MIAT le 2024-04-08